



15ème législature

Question N° : 44529	De M. Jean-Paul Dufrègne (Gauche démocrate et républicaine - Allier)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture		Ministère attributaire > Justice
Rubrique > crimes, délits et contraventions	Tête d'analyse > Dérives de la pratique de l'exploration urbaine dite « urbex »	Analyse > Dérives de la pratique de l'exploration urbaine dite « urbex ».
Question publiée au JO le : 01/03/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Paul Dufrègne alerte Mme la ministre de la culture sur les dérives de la pratique de l'exploration urbaine, communément appelée urbex, qui s'étend aujourd'hui à des bâtiments qui ne sont pas abandonnés. C'est le cas par exemple d'un château situé dans le département de l'Allier qui est inhabité mais en aucun cas abandonné. Ce château est régulièrement visité par des « urbexeurs » qui n'hésitent pas à casser une porte ou une fenêtre pour pénétrer à l'intérieur, explorer les lieux puis diffuser des vidéos ou des clichés sur internet et les réseaux sociaux. Il est également d'usage chez les « urbexeurs » de s'échanger les « bonnes » adresses voire de donner des conseils pour entrer sans se faire repérer. À l'origine, l'« urbex » consiste à visiter des lieux abandonnés, principalement des friches industrielles, des carrières, des voies ferrées, des hôpitaux... Or aujourd'hui, les « urbexeurs » ciblent tout lieu inhabité qu'ils estiment abandonné et les dérives en matière de violation de propriété privée sont de plus en plus fréquentes. Pour les propriétaires, ces intrusions sont inacceptables, sans parler des détériorations commises lors de ces visites illégales. Face à ces dérives et à l'ampleur que prend l'urbex, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mieux encadrer cette pratique et mieux protéger les propriétaires privés visés.